

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 V.470** Vœu relatif aux autorisations de bâches publicitaires sur les Monuments historiques

-----

### Le Conseil de Paris,

En réponse au vœu 58 déposé par Danielle Simonnet

Considérant que, lorsqu'il s'agit d'immeubles classés Monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, les demandes d'installation de bâche publicitaire dépendent du Code du patrimoine qui en précise les règles d'admissions ;

Considérant que les maires ne peuvent pas intervenir dans le processus d'admission de ces bâches publicitaires puisqu'elles ne dépendent pas du Règlement Local de la Publicité ;

Considérant que seuls les services de l'Etat (direction régionale des affaires culturelles) peuvent délivrer une autorisation pour ce type d'affichages publicitaires ;

Considérant que le contenu de l'affichage doit répondre à certains critères, principalement environnementaux et d'insertion dans le site, précisés par l'article R 621-90 du code du Patrimoine mais sans vérification des messages publicitaires qu'ils envoient ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris aux droits humains et qu'elle a intégré une clause - dans ses contrats de mobiliers urbains recevant de la publicité - qui prévoit explicitement que le « concessionnaire veille à éviter toute publicité qui utilise des stéréotypes sexistes, lesbophobes, homophobes et des représentations dégradantes, dévalorisantes, déshumanisantes et vexatoires des femmes et des hommes et des rapports entre eux. »

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que

- la Maire de Paris interpelle le Préfet de Région pour que la Ville de Paris soit saisie pour avis avant toute d'autorisation de bâches publicitaires sur les bâtiments classés Monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.